

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-80-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

OBJET :
**PAPI SMF 2 - Programme
d'Actions de Prévention
des Inondations de la
Seine et de la Marne
franciliennes 2023-2029
– Dossier de candidature
à la labellisation**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine grands Lacs a piloté un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2014-2020. Ce programme a permis de mobiliser collégalement une vingtaine de maîtres d'ouvrages dans un projet commun de prévention des risques d'inondations sur le bassin de risques le plus exposé en France métropolitaine (arrêt des activités sur plusieurs mois, 1 million de personnes à évacuer, 30 milliards d'€ de dommages et 60 milliards d'€ supplémentaires de pertes de PIB attendus pour une crue centennale selon l'OCDE).

167 actions ont ainsi été mises en œuvre pour un montant de 220 millions d'euros sur 6 ans, ce qui a constitué le plus important effort d'investissement sur cette thématique pour des collectivités franciliennes depuis la fin du programme de construction des lacs réservoirs en 1990.

Le Comité syndical du 8 décembre 2021 a donné acte au président de sa communication relative au bilan du premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2014-2020 ainsi qu'aux enjeux et objectifs d'un nouveau programme sur la période 2023-2029.

Il s'agit ici de présenter les points essentiels du dossier du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, sur la période 2023-2029, à destination du service instructeur (DRIEAT) en vue de sa labélisation.

Rappel des enjeux principaux considérés pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions :

Si les efforts consentis depuis 2013 constituent déjà une réponse importante, il faut toutefois noter que la bonne gestion et la réhabilitation des ouvrages existants (lacs-réservoirs, digues), complété par la construction de nouveaux ouvrages (Seine-Bassée notamment) ne suffiront pas à empêcher la survenue sans dommages d'une crue de type 1910 en Ile-de-France.

Aussi est-il important de poursuivre et d'amplifier la dynamique du premier PAPI en associant de nouveaux maîtres d'ouvrages, et en élargissant le périmètre du PAPI vers l'aval dans le département des Yvelines afin de travailler en cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de la métropole francilienne. Cette proposition de modification du périmètre est également une réponse à la demande des acteurs yvelinois, notamment le syndicat mixte Seine-Ouest (SMSO).

Le premier enjeu du PAPI 2023-2029 est de renforcer l'**intégration des acteurs GEMAPIENS** (EPCI et syndicats qui assurent la compétence dite GEMAPI), et qui sont pour bon nombre nouvellement compétents en matière de prévention des inondations. Ainsi, à ce stade, ils vont pouvoir bénéficier des aides financières substantielles relatives notamment aux études et travaux sur les digues et systèmes d'endiguement, et se renforcer techniquement sur ces thématiques.

Le second enjeu du PAPI pour Seine Grands Lacs est de **continuer à déployer les actions les plus emblématiques** pour répondre aux besoins de ce bassin de risques, à savoir le dispositif global comprenant le centre de ressources EPISEINE, qui a vocation à informer et préparer les multiples acteurs à la survenue d'une inondation, les actions relatives à la connaissance des aléas et des enjeux, et celles en lien avec l'optimisation des zones d'expansion de crues

Il apparaît également nécessaire **d'impliquer dans ce programme davantage d'opérateurs de réseaux** qui ne sont généralement pas ou peu associés à une démarche globale : RATP, APHP, ENEDIS ou d'autres opérateurs qui sont autant d'entités opérationnelles non éligibles aux subventions du FPRNM (fonds Barnier) mais qui assurent des missions de service public stratégiques et vitales pour le fonctionnement du territoire pendant et après une inondation.

Sur ces bases, Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès mi-2020 dans l'élaboration d'un nouveau PAPI qui s'étendra sur la période 2023-2029. Les services de Seine Grands Lacs ont travaillé à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les partenaires ainsi que les services de l'État, notamment la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2021), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du projet de programme 2023 - 2029.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine de partenaires consultés. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 771 160 €HT et **199 301 276 € TTC** répartis en 344 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

L'essentiel du nouveau programme PAPI 2023-2029 :

- 66 signataires du courrier d'intention dont 62 Maîtres d'ouvrages
- 23 Intercommunalités, 23 communes, 12 syndicats, 3 départements, 1 opérateur de réseau
- 344 actions
- 169 771 160 € HT soit 199 301 276 € TTC

- Les Principaux Maîtres d'ouvrages :
 - Métropole du Grand Paris : 44 millions € HT
 - Établissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine Amont (EPA ORSA) : 42 millions € HT
 - Conseil Départemental du Val de Marne : 23 millions € HT
 - EPTB Seine Grands Lacs : 14 millions € HT

Les montants hors taxes en € pour chacun des 7 axes du Programme :

Axe	Nom	Montant des actions (€HT)
0	Animation	1 080 000,00 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	14 123 410,00 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 737 500,00 €
3	Alerte et gestion de crise	2 703 360,00 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	1 212 400,00 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	21 985 933,00 €
6	Gestion des écoulements	61 439 091,00 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	64 489 466,00 €

169 771 160,00 €

Le montant estimatif du PAPI 2023-2029 (200 millions € TTC) est sensiblement le même que celui du programme 2014-2020 (220 millions € TTC). Ces deux programmes se différencient néanmoins par une part financière prépondérante des travaux du casier pilote « Seine-Bassée » pour le programme 2014-2022 en comparaison du nombre et de la multitude des actions du projet de programme 2023-2029.

Les actions inscrites sous la maîtrise d'ouvrages de Seine Grands Lacs :

Le coût prévisionnel des actions portées par Seine grands Lacs qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à 14 385 000 € HT, soit 17 262 000 € TTC. Ce montant comprend 35 actions qui concernent :

- L'animation du PAPI sur 6 années : 1 080 000 €HT,
- La connaissance (modélisations) et la sensibilisation des franciliens (Episeine): 22 actions pour 6 345 000 €HT,
- La prévision : 1 action pour 150 000 €HT,
- L'accompagnement à la gestion de crise : 3 actions pour 410 000 €HT
- L'accompagnement pour la prise en compte du risque auprès des aménageurs et des urbanistes : 1 action pour 200 000 €HT,
- Les études et travaux sur les ouvrages : 5 actions pour 6 200 000 €HT dont 4 800 000 €HT pour les études relatives à l'évaluation de l'opération du site pilote Seine Bassée.

Le financement prévisionnel du programme d'actions:

Les actions éligibles au programme sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du 11^{ème} programme d'intervention
- La Métropole du Grands Paris
- Le Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental de l'Essonne
- L'Union Européenne (FEDER) par le biais d'une instruction par la Région Ile-de-France

Les données de cofinancements connues à ce stade correspondent à une concertation des partenaires dans le cadre de la pré-instruction. Ces éléments seront stabilisés une fois l'instruction terminée.

Axe	FPRNM	AESN	Métropole	CD91	CD77
Axe 0	633 000 €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	6 549 448 €	675 000 €	87 678 €	65 123 €	118 893 €
Axe 2	1 170 000 €	- €	- €	19 109 €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	54 733 €	- €
Axe 4	433 000 €	- €	77 440 €	8 217 €	- €
Axe 5	6 809 867 €	328 800 €	246 292 €	518 149 €	181 800 €
Axe 6	3 289 500 €	1 249 150 €	- €	- €	33 750 €
Axe 7	6 783 120 €	- €	- €	113 120 €	18 000 €
TOTAL	25 667 935 €	2 252 950 €	411 410 €	778 451 €	352 443 €

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sera soumis à la Commission nationale mixte inondation, instance de labellisation. Cette labellisation est le préalable au financement de certaines actions du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »).

Le dossier de candidature du PAPI doit être accompagné d'un projet de convention-cadre destiné à préciser les modalités d'organisation et de financement du programme d'actions envisagées entre les différents partenaires et financeurs. Au cours du premier trimestre 2023, les éléments financiers de cette convention seront stabilisés et le projet de convention-cadre de financement sera soumis au Comité syndical de Seine Grands Lacs et ce à l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'État prévue en juin 2022.

Le calendrier prévisionnel :

Conformément au cahier des charges interministériel des PAPI, le dossier de candidature a été présenté lors d'une conférence territoriale, le 6 septembre 2022 et mis à disposition des parties prenantes pendant 1 mois.

Sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PAPI de la Seine et de la marne franciliennes 2023–2029 serait le suivant :

DATE	OBJET
15 décembre 2022	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 décembre 2022
De Janvier 2023 à Juin 2023	Instruction du dossier de candidature par la DRIEAT
Juillet 2023 à Septembre 2023	Passage devant le commission mixte inondation puis signature de la convention-cadre de financement après accord préalable du Comité Syndical
Septembre 2023 à Septembre 2029	Mise en œuvre des actions du PAPI

Le Comité syndical est invité à approuver le dossier de candidature joint en annexe à la présente note et à autoriser le Président ou son représentant à transmettre le dossier auprès des services instructeurs du Préfet de bassin.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

VU le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023–2029 pour la prévention des inondations sur le périmètre de la SLGRI de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'avis de labellisation du programme sera rendu à la mi 2023, après la présentation du projet devant l'instance de labellisation, la commission nationale mixte inondation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans le dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 -2029 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, portant sur la période 2023-2029, qui sera soumis à la labellisation de la Commission mixte inondation.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à transmettre le dossier ci-annexé auprès des Service de l'État en charge de son Instruction.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr